



Organisation des  
États Américains



## COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE  
8 mars 2013  
Washington, D.C.

OEA/Ser.L/X.2.13  
CICTE/doc.7/13 rev.1  
11 mars 2013  
Original : espagnol

### RÉSOLUTION

#### LIEU ET DATE DE LA QUATORZIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvé à la quatrième séance plénière tenue le 8 mars 2013)

## RÉSOLUTION

### LIEU ET DATE DE LA QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvé à la quatrième séance plénière tenue le 8 mars 2013)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE),

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT:

Que l'article 18 de son Statut établit que "le siège du Comité est celui du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains";

Que l'article 19 dudit Statut établit aussi que "le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) tient une session ordinaire par an";

Que l'article 16 de son Règlement prévoit que le CICTE "tient une session ordinaire par an",

CONSIDÉRANT que les États membres du Comité interaméricain contre le terrorisme accordent leur appui à la date et au lieu de la Quatorzième Session ordinaire,

DÉCIDE de tenir la Quatorzième Session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) les 19, 20, 21 février 2014 au siège de l'Organisation des États Américains, sise à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique).